

Modalités de prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement

A l'attention des experts

La direction qui vous sollicite établit à votre attention une convocation individuelle tenant lieu d'ordre de mission. Elle vous envoie également :

- un formulaire d'état de frais ;
- une attestation de perte de justificatifs ;
- une enveloppe T pour l'envoi de votre demande de remboursement de frais complémentaires éventuels (autres que les frais de transport et d'hébergement directement pris en charge par l'Agence).

Seuls les déplacements en dehors de la résidence administrative et de la résidence personnelle sont susceptibles d'être pris en charge. Les communes de résidences personnelle et administrative doivent être différentes de Saint-Denis et des communes limitrophes.

Les prestations relatives aux titres de transport et à l'hébergement doivent être souscrites en priorité via l'ANSM.

A cet effet, un formulaire de demande de billet et d'hébergement est à votre disposition, en format papier ou remplissable sur le site internet de l'agence, en utilisant le login « experts » et le mot de passe « convoc » :

www.ansm.sante.fr, rubrique « Services », sous rubrique « Prise en charge des déplacements », <https://www.ansm.sante.fr/Services/Prise-en-charge-des-deplacements>,

La politique de voyages de l'Agence est la suivante :

- concernant les transports

Le train, en seconde classe, échangeable et remboursable, est le mode de transport en vigueur. La 1^{ère} classe peut être autorisée si :

- vous êtes titulaire d'une carte de réduction,
- la durée globale de transport en train dans la journée est supérieure à 4h30.

La prise en charge d'abonnement par l'Agence est possible à la double condition qu'il s'agisse de la 2^{ème} classe et que le coût de cet abonnement soit susceptible d'être amorti au regard de la fréquence des déplacements envisagés.

L'avion

Le recours au transport aérien est possible dans certaines conditions :

- pour un aller-retour dans la journée, si la durée de transport en train est supérieure à 4h30.
- pour un trajet dans la journée, si la durée du transport en train est supérieure à 3h.

- concernant l'hébergement

Le tarif plafond des nuitées a été fixé à 120€ par décision du Directeur général en application de la délibération 2012-22 du 26-10-2012.

Le recours à la prestation « hébergement » du marché voyages est à privilégier. Les hébergements proposés seront, en règle générale, proches du lieu de la réunion.

Pour obtenir les formulaires d'état de frais et les enveloppes T ainsi que pour toute question concernant le dispositif de prise en charge de vos frais de transport et d'hébergement, vous pouvez contacter le pôle Rémunération, Indemnisation et Missions de l'agence comptable via l'adresse générique dédiée : experts.missions@ansm.sante.fr